

FOIRE AUX QUESTIONS

Comment saisir la commission ?	2
Dois-je envoyer mon dossier par lettre recommandée ?	2
Où dois-je envoyer mon dossier ?	2
Qui peut saisir la commission ?	2
Quand saisir la commission ?	2
Il y a-t-il un calendrier des commissions ?	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION	2
Qui fait partie de la commission placée auprès du CNFPT ?	2
DIPLOMES	2
La commission me délivre-t-elle un diplôme ?	3
Quelle est la différence entre la RED et la REP ?	3
Quelle est la différence entre la RED/REP et la VAE ?	3
Comment choisir entre la RED/REP et la VAE ?	3
Le secrétariat peut-il m'indiquer si mon diplôme est accepté par la commission ?	3
ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA COMMISSION	3
L'avis favorable de la commission me permet-il d'être dispensé des épreuves d'un concours ?	3
Puis-je saisir la commission pour une promotion par la commission administrative paritaire ?	3
Puis-je saisir la commission si je n'ai aucune expérience professionnelle ?	3
J'ai un diplôme étranger, puis-je saisir la commission ?	3
J'ai un diplôme français et une expérience à l'étranger qui dois-je saisir ?	3
Quel est le rôle du CNFPT auprès de la commission ?	4
Quel est le rôle du secrétariat de la commission ?	4
DECISIONS DE LA COMMISSION	4
Sur quels éléments s'appuie la commission pour prendre ses décisions ?	4
Qui transmet les décisions à l'organisateur du concours ?	4
Où puis-je consulter les décisions de la commission ?	4
Combien de temps sont valables les décisions favorables ?	4
Après une décision défavorable, que puis-je faire ?	4
Je fais le métier qui correspond à la spécialité du concours auquel je souhaite m'inscrire, or j'ai reçu une décision défavorable de la commission. Pourquoi ?	4
Pourquoi il y a-t-il un délai entre la commission et l'envoi de la décision prise par cette dernière ?	5
INSTRUCTION ET COMPOSITION DES DOSSIERS	5
Pourquoi l'instruction est-elle si longue ?	5
A quel moment dois-je saisir la commission pour pouvoir passer un concours ?	5
Quel est le délai pour traiter un dossier ?	5
Qu'entend-t-on par « dossier complet » ?	6
Que doit comporter mon dossier ?	6
Où trouver un dossier RED ?	6
Je ne trouve pas le dossier correspondant au concours envisagé, que faire ?	6
Qui peut m'aider à remplir ce dossier ?	6
Puis-je récupérer tout ou partie de mon dossier ?	6

SAISINE DE LA COMMISSION

Comment saisir la commission ?

Vous devez envoyer un courrier mentionnant le concours concerné par la demande d'équivalence et joindre au minimum : copie de votre diplôme, son programme, précisez les options ou modules choisis, relevé de notes et pour l'expérience professionnelle : le dossier mis à votre disposition sur le site internet [www.cnfpt.fr/evoluer/La commission d'équivalence de diplômes](http://www.cnfpt.fr/evoluer/La%20commission%20d%20equivalence%20de%20diplomes).

Dois-je envoyer mon dossier par lettre recommandée ?

Oui, chaque candidat doit adresser sa demande par lettre recommandée, afin d'assurer une traçabilité de sa demande.

Où dois-je envoyer mon dossier ?

Pour les diplômés français, au secrétariat de la commission placée auprès du CNFPT. Vous trouverez sur le site les adresses des commissions concernées en fonction du concours envisagé et/ou de votre adresse.

Pour les diplômés étrangers, au secrétariat de la commission placée auprès de la DGCL, place Beauvau - 75008 PARIS.

Qui peut saisir la commission ?

Tout candidat souhaitant passer les épreuves d'un des concours relevant de la compétence de la commission peut la saisir. (Voir liste des concours dans la page d'accueil de la rubrique).

Toute personne reconnue travailleur handicapé hors liste des concours et pour tous les grades sauf ceux relevant d'une profession réglementée (médecin, infirmière...).

Quand saisir la commission ?

Le plus tôt possible, ne pas attendre la date officielle d'ouverture du concours souhaité : le délai moyen d'instruction d'un dossier complet est de 3 mois.

Il y a-t-il un calendrier des commissions ?

Les commissions se réunissent mensuellement pour examiner plusieurs dossiers relevant de plusieurs grades. Il n'existe donc pas de calendrier spécifique à un grade.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Qui fait partie de la commission placée auprès du CNFPT ?

La commission nationale est composée (article 3 de l'arrêté du 19 juin 2007) :

- d'un président : le directeur général du CNFPT ou son représentant,
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur,
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale,
- d'un représentant des centres de gestion

Les commissions locales sont composées (article 4 de l'arrêté du 19 juin 2007) :

- d'un président : le délégué régional du CNFPT ou son représentant
- d'un membre représentant le recteur d'académie,
- d'un membre représentant le CNFPT
- d'un membre représentant les centres de gestion.

DIPLOMES

La commission me délivre-t-elle un diplôme ?

Non, la commission donne un avis qui, s'il est favorable, permet d'accéder à un concours ou de rechercher un poste dans la fonction publique si vous êtes une personne handicapée.

Quelle est la différence entre la RED et la REP ?

L'expérience professionnelle est l'un des éléments pris en compte par la commission d'équivalence de diplômes, lorsque le diplôme présenté est insuffisant ou qu'il n'en existe pas. Dans ce cas, on parle de reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

La commission peut statuer aussi au vu du diplôme seul, si le diplôme présenté présente les mêmes caractéristiques que celui exigé pour l'accès au concours.

Quelle est la différence entre la RED/REP et la VAE ?

La RED/REP vous permet de pouvoir présenter un concours sans détenir le diplôme requis, grâce à un avis favorable de la commission.

La procédure de VAE quant à elle vous permet d'obtenir un diplôme.

Comment choisir entre la RED/REP et la VAE ?

Cela dépend de votre projet professionnel, les objectifs des deux procédures étant différents.

Le secrétariat peut-il m'indiquer si mon diplôme est accepté par la commission ?

Le secrétariat de la commission ne peut se substituer à cette dernière. Il peut vous donner les règles générales d'approche de la commission et sa jurisprudence, vous conseiller mais la décision finale relève de la décision collégiale de la commission.

ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA COMMISSION

L'avis favorable de la commission me permet-il d'être dispensé des épreuves d'un concours ?

Non, l'avis favorable vous permet de vous présenter aux épreuves d'un concours.

Puis-je saisir la commission pour une promotion par la commission administrative paritaire ?

Non, l'avis favorable de la commission ne vaut que pour accéder aux épreuves d'un concours.

Puis-je saisir la commission si je n'ai aucune expérience professionnelle ?

Oui, si vous avez un diplôme que vous estimez être de même niveau et de même nature que celui demandé pour l'accès au concours souhaité.

J'ai un diplôme étranger, puis-je saisir la commission ?

Pour un diplôme étranger vous devez saisir la commission placée auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

Ministère de l'Intérieur

Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale

Bureau FP1

Place Beauvau

75800 PARIS CEDEX 08

J'ai un diplôme français et une expérience à l'étranger qui dois-je saisir ?

C'est l'origine du diplôme qui importe. Vous devez saisir la commission placée auprès du CNFPT.

Quel est le rôle du CNFPT auprès de la commission ?

Le secrétariat de la commission est assuré par le CNFPT, mais la commission est autonome.

Quel est le rôle du secrétariat de la commission ?

- Il vérifie le contenu des dossiers présentés, assure et contrôle l'enregistrement de ces derniers.
- Il est l'intermédiaire entre les experts et les candidats, les membres de la commission et les candidats.
- Il assure la cohérence des décisions et Il est le garant de la doctrine de la commission.
- Il s'assure du respect des référentiels des diplômes par les différents acteurs.
- Il établit l'ordre du jour des commissions en fonction de l'état d'instruction des dossiers.
- Il assure la logistique de la commission, l'élaboration, la motivation et la signature des décisions.
- Il assure la communication entourant la commission.

DECISIONS DE LA COMMISSION

Sur quels éléments s'appuie la commission pour prendre ses décisions ?

La commission s'appuie sur les référentiels des diplômes requis pour accéder au concours pour prendre sa décision. Elle compare notamment le programme de ces derniers avec celui des diplômes présentés par le candidat. S'il existe des écarts, elle prend en compte l'expérience professionnelle mais toujours en y recherchant ce qui manque dans le diplôme fourni.

Qui transmet les décisions à l'organisateur du concours ?

Le candidat transmet ce document à l'organisateur du concours.

Où puis-je consulter les décisions de la commission ?

Vous recevez cette décision par courrier. Il est envisagé d'ici quelques mois que vous puissiez suivre la progression de l'instruction de votre dossier, en consultant ce dernier, via un mot de passe, par le biais d'internet.

Combien de temps sont valables les décisions favorables ?

Les décisions favorables restent valables, sans limitation de durée, pour tous les concours de toutes les fonctions publiques présentant la même condition d'accès et tant que les règles liées à ces conditions d'accès ne sont pas changées.

Après une décision défavorable, que puis-je faire ?

Vous avez la possibilité de déposer un nouveau dossier passé le délai d'un an après notification de la décision défavorable.

Mais il est conseillé, dans cet intervalle, d'essayer de réunir les éléments manquants qui ont aboutis à la décision défavorable (stages complémentaires, formations complémentaires, changement de service, nouvelle expérience professionnelle...).

Vous pouvez aussi déposer un recours gracieux auprès de la commission d'équivalence dans un délai de deux mois après notification de la décision défavorable en présentant des éléments nouveaux. Le cas échéant, il vous reste le recours contentieux.

Je fais le métier qui correspond à la spécialité du concours auquel je souhaite m'inscrire, or j'ai reçu une décision défavorable de la commission. Pourquoi ?

La commission statue au vu du référentiel de diplôme exigé pour l'accès au concours et non au vu d'un référentiel métier. Le contenu du diplôme présenté ou de l'expérience fournie, est

donc comparé à cette référence. Les écarts constatés doivent être comblés par l'expérience professionnelle pour que la décision puisse être favorable.

Pourquoi il y a-t-il un délai entre la commission et l'envoi de la décision prise par cette dernière ?

L'avis de la commission doit faire l'objet d'une « formalisation » par le biais d'un document appelé « décision ».

Après chaque commission, le secrétariat de la commission enregistre informatiquement les décisions prises, vérifie la cohérence des décisions au regard des commissions précédentes, établit et motive les décisions défavorables au vu des débats (ce qui nécessite de reprendre chaque dossier individuellement), prépare les envois par lettre recommandée et programme une date de signature avec le président, qui n'est pas un membre permanent. Toutes ces démarches nécessitent du temps. Plus le nombre de dossiers passés est important plus le délai augmente entre la commission et l'envoi de la décision.

INSTRUCTION ET COMPOSITION DES DOSSIERS

Pourquoi l'instruction est-elle si longue ?

L'instruction d'un dossier prend du temps parce qu'elle est composée de plusieurs étapes :

- Réception et enregistrement du dossier par le secrétariat
Le délai entre le dépôt et l'enregistrement est fonction du nombre de dossiers déposés au même moment.
- Analyse du contenu du dossier par le secrétariat
Recherche documentaires sur les diplômes présentés et constat des pièces manquantes à réclamer.
- Etablissement de l'accusé de réception sollicitant éventuellement les pièces nécessaires à l'instruction du dossier
- Détermination d'une date d'expertise, analyse des compétences, propositions d'avis
- Etablissement d'un document de synthèse par le secrétariat récapitulant les propositions d'avis par dossier
- Affectation du dossier à une date de commission
- Passage en commission et prise de décision
Chaque dossier fait l'objet d'un rapport oral de présentation et d'un débat suivi d'un vote aboutissant à la décision. Trois possibilités : avis favorable, avis défavorable ou demande d'audition ou de pièces complémentaires (ce qui allonge les délais).
- Rédaction, signature et envoi de la décision

A quel moment dois-je saisir la commission pour pouvoir passer un concours ?

Il est fortement conseillé aux candidats de saisir la commission **avant l'ouverture** du concours.

Quel est le délai pour traiter un dossier ?

Le délai moyen de traitement d'un dossier est de trois mois dès lors que le dossier est complet, ce délai dépend de la capacité de la commission à absorber les dossiers inscrits à son ordre du jour et de la disponibilité de ses membres. Par ailleurs, chacun des acteurs peut provoquer un allongement de ce délai, en sollicitant soit des pièces complémentaires, soit une audition.

Enfin, la commission doit respecter un juste équilibre entre tous les concours relevant de sa compétence. Elle ne peut donc mobiliser une commission pour un seul cadre d'emplois sur plusieurs mois.

Qu'entend-t-on par « dossier complet » ?

Un dossier complet est un dossier que le secrétariat estime suffisamment étoffé au regard du référentiel de diplôme et des exigences connues de la commission.

Que doit comporter mon dossier ?

Pour vous aider à composer votre dossier nous vous invitons à consulter la page d'accueil du présent site qui comporte la liste des pièces à fournir. Cette liste est également intégrée dans chacun des dossiers mis à votre disposition.

Où trouver un dossier RED ?

Pour vous aider à formaliser votre demande, il est mis à votre disposition sur le présent site.

Je ne trouve pas le dossier correspondant au concours envisagé, que faire ?

Vérifiez au préalable que le concours figure bien dans la liste de ceux qui dépendent de la commission (liste en ligne sur le site).

Si tel est le cas, contactez le secrétariat de la commission dont vous relevez.

Si vous êtes un agent en situation de handicap et si vous ne relevez pas d'un des concours de la liste précitée, vous pouvez saisir la commission en constituant vous-même un dossier comprenant la liste de pièces énumérées sur le site (des dossiers types sont en préparation pour ces concours).

Qui peut m'aider à remplir ce dossier ?

Tous les services de formation et/ou votre direction des ressources humaines peuvent vous aider à constituer votre dossier.

Vous pouvez aussi poser des questions directement au secrétariat de la commission en utilisant le mail dédié à celle-ci ou la ligne téléphonique.

Puis-je récupérer tout ou partie de mon dossier ?

Toute pièce versée au dossier ne sera pas restituée. Vous devez veiller, d'une part, à ne pas envoyer de document original et, d'autre part, à conserver une copie de tous les éléments versés à votre dossier de demande d'équivalence.